

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.851.001.1 DU 13 MAI 1991

Analyseur SOURIAU modèles MODULA 2672-11 et MODULA 2672-12 déterminant la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-212 DU 6 MARS 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT.

FABRICANT

SOURIAU, 3, avenue du Maréchal Devaux,
91550 Paray Vieille Poste.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 89.1.01.826.1.0 du 20 avril 1989 (1), n° 89.1.03.826.1.0 du 7 août 1989 (2) et n° 90.1.04.826.1.0 du 8 octobre 1990 (3).

CARACTERISTIQUES

L'analyseur SOURIAU modèles MODULA 2672-11 et MODULA 2672-12 diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par les points suivants :

– le modèle MODULA 2672-11 équipé de la cellule de mesure ANDROS nécessite un temps de mise sous tension avant utilisation de 10 minutes.

– le modèle MODULA 2672-12 équipé de la cellule de mesure HORIBA nécessite un temps de mise sous tension avant utilisation de 6 minutes.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

DEPOT DE MODELE

La notice descriptive et les plans sont déposés à la sous-direction de la métrologie et aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et Pays-de-la-Loire.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :
L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE

(1) Revue de Métrologie, avril 1989, page 490.

(2) Revue de Métrologie, août 1989, page 1064.

(3) Revue de Métrologie, octobre 1990, page 1349.